

ARRETE 2025\65

DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue St Jean/Rue des Tourelles

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la Société FLINS T.P représentée par Mme Annabelle MONEL - courriel : flins-tp-d@dematsogelink.fr pour le compte de la Commune de Guerville – 4 Place de la Mairie – 78930 GUERVILLE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue St Jean et Rue des Tourelles à Guerville (Yvelines),

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux de création d'un accès pour l'agrandissement du Cimetière de Senneville – Guerville (Yvelines),

Article 2 : Ces travaux nécessitent un décroutage de la terre naturelle et terrassement pour la confection d'une structure en stabilisé, compactage et pose de bordures T2, apport de gravillons.

Article 3 : A compter du **Mardi 15 Juillet 2025 et pour une durée de 3 semaine**, le stationnement sera interdit au droit de l'emprise du chantier en fonction de l'avancement des travaux. La circulation sera réduite sur une seule voie et régulée par hommes trafic pendant la durée de l'intervention.

Article 4 : Des panneaux de signalisation routière seront installés de part et d'autre de la zone des travaux et la circulation sera réduite à 30 km/h.

Article 5 : Cet arrêté devra être affiché 48h à l'avance par l'entreprise. En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie | Canton de Bonnières-sur-Seine

Mairie de Guerville | 4 place de la mairie | 78930 Guerville
01 30 42 63 22 | mairie.guerville@guerville.org | www.guerville.fr

Article 6 : La pré signalisation devra être mise en place en amont et en aval, les panneaux de signalisation seront à la charge, mis en place et entretenus par le pétitionnaire.

Article 7 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Pétitionnaire

La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville (Yvelines), le 25 juin 2025

Pour le Maire

L'Adjoint par délégation,

Michel HARDY